



Compte commun comme preuve en vue d'une régularisation ???

Par **pinacolada**, le **13/08/2014** à **16:47**

Bonjour,rrnrnJe vis depuis un an avec mon compagnon dont le visa a expiré depuis belle lurette (il est donc entré régulièrement).rnNous comptons nous pacser et faire une demande de régularisation nécessitant la preuve d'1 an de vie commune.rnrnParmi les moyens de preuve les plus "forts", on cite souvent le compte bancaire commun.rnrnQuelqu'un pourrait m'expliquer ça ? Déjà, il est très difficile de trouver une banque acceptant d'ouvrir un compte à un étranger en situation irrégulière (en général c'est juste un livret A), alors trouver une banque qui accepte l'ouverture d'un compte joint, je ne vois pas ???rnMerci d'avance pour votre aide !

Par **aguesseau**, le **13/08/2014** à **18:15**

Bjr,rnIl vous faut prouver la réalité de votre relation avec cette personne et l'ancienneté de votre vie commune (au moins un an).rnmais le pacs ne reste qu'un élément d'appréciation pour la délivrance d'un titre de séjour à un étranger partenaire d'un partenaire français. rnCdt

Par **pinacolada**, le **13/08/2014** à **18:17**

Merci, mais ce n'était pas du tout l'objet de ma question :) vous n'avez lu que le premier paragraphe !

Par **moisse**, le **15/08/2014** à **10:07**

Bonjour, rnIl suffit de poser la question plutôt que d'affirmer une réponse en espérant qu'elle soit censurée.rnMais effectivement une banque refusera d'ouvrir un compte joint à un étranger en situation irrégulière sachant qu'il sera impossible de mettre en cause sa responsabilité.

Par **aguesseau**, le **15/08/2014** à **11:53**

je pense avoir répondu à votre question car il existe d'autres preuves de vie commune qu'un compte joint qui, comme vous l'indiquez, est refusé à un étranger en situation irrégulière.rnen outre un compte joint n'est pas un preuve de vie commune,un compte joint est un compte bancaire collectif pour déposer et utiliser des fonds en commun, dans une confiance réciproque entre cotitulaires.rnsi les réponses apportées gratuitement par les bénévoles ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité de consulter un avocat spécialisé.